

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente demande émane du :

(1) Pouvoir organisateur : Femme Prévoyante Socialiste (2)

(1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française : (2)

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : Ecole de la Femme Prévoyante (2) ~~Date et signature de chef d'établissement de la C.F.~~

adresse complète : rue Darchis, 20 ou uu représentant du P.O. subventionné : (1) (2)

4000 Liège (2)

n° de matricule : Liège:6.188.216 (2)

n° de téléphone : (041)23.03.02 (2)

13/11/95



2. Transmis en date du : ..... (3) par le réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal

- (1) Libre - confessionnel
- (1) - non confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation :

Code : (4)	<u>82 10 53 U 21 F 1</u>	<u>803</u>
------------	--------------------------	------------

Formation continuée des auxiliaires polyvalents du service à domicile et en collectivité  
 UF accompagnement de fin de vie (2)

4. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de ..... page(s) (2)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de ..... page(s) (2)

6. Classement de l'unité de formation :

- (1) enseignement secondaire : transition (1) ~~XXXXXX~~ (1)
- degré : XXYXXX (1) supérieur (1)
- (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : ..... (2)
- (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long : ..... (2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement

Repris en annexe n° 3 de ....1. page(s) (2)

8. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de ....1. page(s) (2)

9. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de ....1. page(s) (2)

10. Chargé (s) de cours Repris en annexe n° 6 de ....1. page(s) (2)

(1) Effacer les mentions inutiles ou cocher  
 (2) A compléter  
 (3) A compléter par le Secrétaire permanent  
 (4) Réserve à l'administration



**FORMATION CONTINUEE DES AUXILIAIRES  
POLYVALENT(E)S DES SERVICES A  
DOMICILE ET EN COLLECTIVITE**

**U F - Accompagnement de fin de vie**

ANNEXE 1

**FINALITES GENERALES DE L'U.F. :**

Conformément aux principales finalités définies dans l'article 7 du Décret du 16 avril 1991, paru au Moniteur Belge le 25 juin 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale :

- 1°. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
  - 2°. Répondre aux besoins et demandes émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.
- 

**FINALITES PARTICULIERES DE L'U.F. :**

L'unité de formation a pour objet d'aider l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivité à se donner un cadre pour gérer la confrontation avec la mort.

**FORMATION CONTINUEE DES AUXILIAIRES  
POLYVALENT(E)S DES SERVICES A  
DOMICILE ET EN COLLECTIVITE**

**U F - Accompagnement de fin de vie**

ANNEXE 2

**CAPACITES PREALABLES REQUISES :**

Capacités :

Maîtriser de manière satisfaisante les capacités définies dans le programme des cours de la formation « auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivité ».

Titres pouvant en tenir lieu :

- Certificat de qualification d'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivité,
- brevet d'aide familiale,
- certificat de qualification de l'enseignement de plein exercice d'auxiliaire familiale et sanitaire,
- tous les titres donnant accès aux fonctions d'aide familiale dans les services agréés par les régions et aux fonctions de personnel soignant dans les institutions agréées par l'INAMI.

Pour être admis dans l'UF, l'étudiant doit exercer les fonctions de personnel soignant ou d'aide familiale.

**FORMATION CONTINUEE DES AUXILIAIRES  
POLYVALENT(E)S DES SERVICES A  
DOMICILE ET EN COLLECTIVITE**

**U F - Accompagnement de fin de vie**

ANNEXE 3

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES DE  
DEDOUBLEMENT ET DE REGROUPEMENT DE L'U.F. :**

**DEDOUBLEMENT**

Il est recommandé que le groupe ne soit pas supérieur à 20 personnes, afin de favoriser l'apprentissage de chacun.

**FORMATION CONTINUEE DES AUXILIAIRES  
POLYVALENT(E)S DES SERVICES A  
DOMICILE ET EN COLLECTIVITE**

**U F - Accompagnement de fin de vie**

ANNEXE 4

**PROGRAMME DE L'U.F. :**

A l'issue de l'unité de formation, l'élève devra être capable de :

- définir la mort :
  - la mort dans nos sociétés,
  - mourir : chez soi, à l'hôpital, jeune, vieux, malade,
  - la souffrance, la douleur,
  - les soins palliatifs,
  - euthanasie.
- préciser le rôle de l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivité - (discussion de cas) :
  - la relation professionnelle d'aide
    - avec le mourant,
    - avec la famille,
  - sa place dans une équipe de soins palliatifs.

**FORMATION CONTINUEE DES AUXILIAIRES  
POLYVALENT(E)S DES SERVICES A  
DOMICILE ET EN COLLECTIVITE**

**U F - Accompagnement de fin de vie**

ANNEXE 5

**FIXATIONS DES CAPACITES TERMINALES**

Au terme de l'unité de formation, l'étudiant sera capable :

- d'observer les signes de fin de vie,
- d'ajuster son intervention en tant qu'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivité, auprès du mourant, de la famille et de l'équipe de soins palliatifs.

**FORMATION CONTINUEE DES AUXILIAIRES  
POLYVALENT(E)S DES SERVICES A  
DOMICILE ET EN COLLECTIVITE**

**U F - Accompagnement de fin de vie**

ANNEXE 6

**PROFIL DU CHARGE DE COURS**

Enseignant ou expert possédant une expérience professionnelle de 5 ans dans l'encadrement de la fonction d'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivité.

50698 U FORMATION CONTINUEE DES AUXILIAIRES POLYVALENTES  
UF 3 ACCOMPAGNEMENT DE FINS DE VIE

INTRODUIT PAR

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET MENAGERE DES FPS DE LIEGE  
( 6.188.216 )  
RUE DARCHIS, 20  
4000 LIEGE

REMARQUES:

Comme il n'y a pas de hiérarchie entre les dossiers de "formation continuée des A.P.S", il conviendrait de supprimer "UF 3" dans l'intitulé.

ANNEXE 4 : Le verbe " COMPRENDRE " n' exprime pas un objectif précis, il laisse une trop grande part à l'interprétation.

ANNEXE 5 : Il s'agit de capacités terminales, elles doivent pouvoir être évaluées selon des critères précis.  
"Prendre conscience" ne convient pas.

N. VIELVOYE  
Le 01.04.95

